

INVITATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
Vendredi 20 juin 2014, à 10h30 (ouverture du bureau de contrôle à 10h)
Hôtel des Trois Couronnes, rue d'Italie 49 à Vevey

Ordre du jour et propositions du Conseil d'administration

1. Rapport de gestion 2013

Proposition

Approbation du rapport annuel 2013, des comptes statutaires et des comptes consolidés 2013 d'Airesis SA. Le rapport de gestion ainsi que le rapport de révision sont à disposition des actionnaires au siège de la société, 1, chemin du Pierrier, 1815 Clarens/Montreux.

2. Décharge du Conseil d'administration et de la direction

Proposition

Décharge aux membres du Conseil d'administration et de la direction.

3. Affectation du bénéfice

Proposition

Solde reporté	KCHF	10 524
Bénéfice de fusion par absorption de Hazard Immobilier SA, en liquidation	KCHF	11 886
./. Perte de fusion par absorption de Boards & More Holding SA	KCHF	-10 129
Bénéfice de l'exercice 2013	<u>KCHF</u>	<u>27 353</u>
À la disposition de l'Assemblée générale	KCHF	39 634
 Pas de dividende, report à nouveau du solde de	 <u>KCHF</u>	 <u>39 634</u>

4. Elections

4.1. Election du Conseil d'administration

Proposition

Réélection individuelle de MM. Marc-Henri Beausire, Philippe Crottaz, Philippe Erard et Urs Linsi comme membres du Conseil d'administration, chacun pour un mandat d'une année s'achevant à la fin de la prochaine Assemblée générale.

Explications

Selon les nouvelles dispositions légales, le Conseil d'administration propose la réélection individuelle de chacun des administrateurs mentionnés ci-dessous.

4.1.1 Réélection de Monsieur Marc-Henri Beausire

4.1.2 Réélection de Monsieur Philippe Crottaz

4.1.3 Réélection de Monsieur Philippe Erard

4.1.4 Réélection de Monsieur Urs Linsi

4.2 Election du Président du Conseil d'administration

Proposition

Election de M. Philippe Erard en tant que Président du Conseil d'administration (pour un mandat s'achevant à la fin de l'Assemblée générale ordinaire suivante).

Explications

Selon les nouvelles dispositions légales, le Conseil d'administration propose l'élection M. Philippe Erard en tant que Président du Conseil d'administration.

5 Election du Comité de rémunération*Proposition*

Election individuelle de MM. Philippe Crottaz et Philippe Erard, chacun pour un mandat d'une année s'achevant à la fin de la prochaine Assemblée générale.

Explications

En accord avec les articles 7 et 29 de l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb), à partir du 1^{er} janvier 2014, l'Assemblée générale doit élire individuellement chaque membre du Comité de rémunération faisant partie du Conseil d'administration.

5.1 Réélection de Monsieur Philippe Crottaz**5.2 Réélection de Monsieur Philippe Erard****6 Election de l'organe de révision***Proposition*

Election de PricewaterhouseCoopers SA, Pully, comme réviseur des comptes statutaires et des comptes consolidés pour l'exercice 2014 pour un mandat d'une année s'achevant à la fin de la prochaine Assemblée générale.

7 Création d'un capital autorisé pour 2 ans (article 7a des statuts)*Proposition*

Création d'un capital autorisé composé de 9'200'000 actions d'une valeur nominale de CHF 0.25 chacune pour un montant total de KCHF 2'300 pour une durée de deux ans. Le Conseil d'administration propose donc la suppression de l'art. 7a actuel et son remplacement par la disposition suivante :

Article 7a Capital-actions autorisé

Le conseil d'administration est autorisé d'augmenter, dans un délai de deux ans dès le lendemain de l'inscription au registre du commerce des modifications des statuts décidées par l'assemblée générale, le capital-actions de la société de deux millions trois cent mille francs (fr. 2'300'000.-) au maximum par l'émission d'au maximum neuf millions deux cent mille (9'200'000) nouvelles actions nominatives d'une valeur nominale de vingt-cinq centimes (fr. 0.25) chacune, entièrement libérées. Le conseil d'administration peut procéder à l'augmentation du capital-actions en entier ou par tranches ou en fonction des droits de souscription exercés.

L'augmentation du capital-actions par la conversion de fonds propres qui sont à la libre disposition de la société est autorisée, conformément à l'article 652d CO.

Le conseil d'administration fixe le moment et le prix de l'émission, le mode de libération, le moment de l'octroi du droit au dividende ainsi que le sort des droits de souscription préférentiels non-exercés ou supprimés.

Le conseil d'administration peut limiter ou supprimer, totalement ou partiellement, le droit de souscription préférentiel des actionnaires pour justes motifs, notamment si les actions sont émises dans le cadre :

- *d'acquisitions d'entreprises ou de parties d'entreprises ou du financement de telles entreprises,*
- *de l'extension de l'actionariat en relation avec l'admission de nouvelles actions à la bourse,*
- *de l'extension du cercle des actionnaires justifiée par l'intérêt de la société.*

Après leur émission, les nouvelles actions seront soumises aux restrictions de transfert prévues par les statuts.

8 Création d'un capital autorisé (bis) pour 2 ans (article 7b des statuts)*Proposition*

Création d'un capital autorisé (bis) composé de 2'000'000 actions d'une valeur nominale de CHF 0.25 pour un montant total de CHF 500'000 pour une période de deux ans. Le Conseil d'administration propose donc la suppression de l'art. 7b actuel et son remplacement par la disposition suivante :

Article 7b Capital-actions autorisé (bis)

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter, dans un délai de deux ans dès le lendemain de l'inscription au registre du commerce des présentes modifications des statuts, le capital-actions de la société de cinq cent mille francs (fr. 500'000) au maximum par l'émission d'au maximum 2 millions (2'000'000) nouvelles actions

nominatives d'une valeur nominale de vingt-cinq centimes (fr. 0.25) chacune, entièrement libérées. Le conseil d'administration peut procéder à l'augmentation du capital-actions en entier ou par tranche ou en fonction des droits de souscription exercés.

Le conseil d'administration fixe le moment et le prix de l'émission, le mode de libération, le moment de l'octroi du droit au dividende, ainsi que le sort des droits de souscription préférentiels non-exercés ou supprimés.

Le conseil d'administration peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires pour justes motifs, en particulier si les nouvelles actions servent à compenser des créances existantes.

Après leur émission, les nouvelles actions seront soumises aux restrictions de transfert prévues par les statuts.

9 Modification de l'article 27 des statuts

Proposition

Le Conseil d'administration propose donc la suppression de l'article 27 actuel et son remplacement par la disposition suivante :

Article 27 – Convocations - Décisions

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les affaires l'exigent. Il est convoqué, en outre, sur la demande écrite d'un de ses membres, adressée au président.

Pour que les délibérations du conseil soient valables, il faut que la majorité de ses membres soit présente. Toutefois, aucun quorum n'est requis pour les décisions relatives à l'augmentation du capital-actions et la libération ultérieure des actions libérées partiellement.

Des décisions peuvent être prises en la forme d'une approbation donnée par écrit à une proposition ou par transmission électronique de données, à moins qu'une délibération orale ne soit requise par l'un des membres du conseil d'administration.

10 Election du représentant indépendant

Proposition

Election de Frédéric Baudin, domicilié à Berne, en tant que représentant indépendant et ce pour un mandat s'achevant à la fin de l'Assemblée générale ordinaire suivante.

Explication

En accord avec les articles 8 et 30 de l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb), l'Assemblée générale élit un représentant indépendant pour un mandat d'une année s'achevant à la fin de la prochaine Assemblée générale.

Informations concernant l'organisation de l'Assemblée générale

Pas de restriction à la négociabilité des actions Airesis

L'inscription des actionnaires aux fins d'établir la liste de vote n'a pas d'influence sur la négociabilité des actions détenues par des actionnaires inscrits avant, pendant ou après une Assemblée générale.

Rapport annuel

Le rapport annuel (disponible en français et en anglais) ; qui comprend les comptes annuels, les comptes consolidés et les rapports de révision pour l'exercice 2013 ; peut être consulté par les actionnaires au siège de la société. Le rapport annuel est également disponible sur le site internet d'Airesis à l'adresse <http://www.airesis.com/fr/rapports-annuels-et-intermediaires>. De plus, chaque actionnaire inscrit au registre des actions qui en aura expressément fait la demande ou qui en fait la demande après réception de la présente invitation recevra par la poste un exemplaire imprimé.

Cartes d'entrée

Seuls les actionnaires inscrits au registre des actions avec droit de vote en date du 27 mai 2014 pourront exercer leur droit de vote et peuvent commander les cartes d'entrée jusqu'au 17 juin 2014 auprès de la société, à Clarens, au moyen du coupon-réponse joint. Aucune inscription au registre des actions ne sera opérée du 27 mai (au soir) au 20 juin 2014 inclus.

Les cartes d'entrée perdront leur validité et devront être restituées si les actions auxquelles elles se réfèrent sont vendues et que la transaction est annoncée à la société avant la date de l'Assemblée générale. En cas de cession d'une partie des actions, la carte d'entrée devra être corrigée au bureau de contrôle avant le début de l'Assemblée. Seuls les actionnaires ou leur représentant dûment autorisés pourront assister à l'Assemblée générale.

Procuration

Un actionnaire de Airesis SA ne peut être représenté à l'Assemblée générale que par son représentant légal, par sa banque, en qualité de représentant dépositaire au sens de l'article 689d CO ; par un autre actionnaire jouissant du droit de vote ou par le représentant indépendant (M. Frédéric Baudin, domicilié à Luisenstrasse 25, 3005 Berne). Les procurations ne sont valables que pour une seule Assemblée générale.

Les procurations qui seront adressées à la société signées en blanc seront considérées comme abstention. Les procurations concernant le représentant indépendant peuvent être adressées avec vos instructions directement à l'adresse précitée. Selon l'article 10 de l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb), lorsque l'indépendant n'a reçu aucune instruction, il s'abstient. En l'absence d'une autre directive écrite, le droit de vote est considéré comme une abstention.

Les représentants dépositaires, au sens de l'article 689d CO, sont priés de communiquer à la société le nombre d'actions qu'ils représentent le plus tôt possible, mais au plus tard le 18 juin 2013 au siège de la société. Sont considérés comme représentants dépositaires les établissements soumis à la loi sur les banques et les caisses d'épargne du 8 novembre 1934, ainsi que les gérants de fortune professionnels.

Vote électronique

Les actionnaires peuvent transmettre leur vote électroniquement avant l'Assemblée générale au représentant indépendant. A cet effet, les actionnaires peuvent demander les bulletins de vote électronique à info@airesis.com.

Quitter l'Assemblée générale avant son terme

Pour que le nombre des actionnaires présents à l'Assemblée générale puisse être établi correctement, les actionnaires quittant la salle avant la fin de l'Assemblée générale sont priés de remettre à la sortie un bulletin de vote non utilisés.



Philippe Erard
Président du Conseil d'administration